

Dans le cadre de sa politique de développement responsable et durable, **ASV Packaging** a défini un code de bonne conduite à respecter par tous les acteurs impliqués dans les activités du groupe : actionnaires, dirigeants, collaborateurs, partenaires et fournisseurs.

## VALEURS SOCIALES : Droits de l'homme et Normes du Travail

- ✓ **Travail forcé / travail des enfants**  
*Aucun recours au travail forcé ou obligatoire et aucun recours au travail des enfants.*
- ✓ **Temps de travail**  
*Conformité à la législation pour les heures et jours de travail des employés notamment aux règles relatives au nombre maximal d'heures de travail, heures supplémentaires et aux jours de repos.*
- ✓ **Salaires**  
*Versement d'un salaire conforme aux normes légales nationales.*
- ✓ **Liberté d'association et de négociation collective**  
*Reconnaissance et respect des droits de liberté d'association et de négociation collective.*
- ✓ **Lutte contre la discrimination**  
*Aucune discrimination sous quelque forme que ce soit dans le recrutement, l'emploi, l'accès à la formation, la rémunération, la promotion, le licenciement.*
- ✓ **Santé et Sécurité**  
*Veiller à la maîtrise des risques pour l'hygiène, la santé et la sécurité des salariés concernant les lieux de travail, les procédures, les machines et les produits utilisés.*

## MAITRISE ENVIRONNEMENTALE : Prévention et Achats responsables

- ✓ **Conformité et Prévention**  
*Respecter les législations environnementales et le cahier des charges **Imprim'vert** (gestion conforme des déchets, pas d'utilisation de produit toxique, prévention des pollutions).*
- ✓ **Achats Responsables**  
*Gérer ses approvisionnements de façon responsable et permettre à ses clients de faire le choix de matériaux issus de forêts gérées durablement certifiés **FSC ou PEFC**.*

## ETHIQUE DES AFFAIRES : Confidentialité et lutte contre la corruption

- ✓ **Confidentialité et propriété intellectuelle**  
*Assurer la confidentialité des données et informations sensibles échangées avec les partenaires du groupe et interdire leur utilisation à des fins commerciales sans autorisation des propriétaires.*
- ✓ **Lutte contre la corruption et les fraudes**  
*Interdire toute pratique illégale dans les activités de vente et d'achat avec clients et fournisseurs relatif à l'offre ou l'acceptation d'avantages personnels et aux conflits d'intérêt.*

Le 10 mai 2019,  
Philippe DESVERONNIERES  
Président

